



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 JANVIER 2022

Date de convocation : le 06 janvier 2022

Date d'affichage : le 20 janvier 2022

Nombre de membres au Comité Syndical: 50

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Sébastien DAVID _ Robert DIEUDE _ Christophe BERNIE _ Jacques BARBEZANGE _ Jean Pierre MASBOU _ Dominique ROUQUETTE _ Bernard VERDIE _ Marie-Françoise BLANC _ Jean-François CLAPIER _ Michel DELPECH _ Robert RISPAL _ Jean-Louis GRIMAL _ Magali BESSAOU _ Pierre TIEULIE _ Joël ESPINASSE _ Marc AUGUY _ Jean Marie LACOMBE _ Alain ANGLES _ Sylvain COUFFIGNAL _ Brigitte MAZARS _ Anne Claire SOLIER _ Sébastien CROS _ Thierry TEULIER _ Bernard NAYRAC _ Christian BONNET _ Jean Luc FARJOU _

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 24
Votes Contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION N° 2022/01/12

Rétrocession de Parcelle à la Mairie de CONQUES EN ROUERGUE



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2022/01/12

Rétrocession de Parcelle à la Mairie de CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la vente entre la commune de CONQUES en ROUERGUE et la Communauté de Communes de Marcillac Conques, le SIEDA a été saisi d'une demande de rétrocession de la parcelle AB 214 sise rue Henry PARAYRE commune de CONQUES EN ROUERGUE.

Il est proposé de rétrocéder à titre gratuit cette parcelle à la communauté de communes de MARCILLAC CONQUES, il appartient à cette dernière de mettre en œuvre la procédure de rétrocession de la parcelle par acte notarié et de prendre en charge les frais inhérents. Ce transfert de propriété impose au futur propriétaire d'assurer l'entretien, l'assurance et le paiement des taxes s'y afférents.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer les actes sous seing privé et donne tout pouvoir au Président de signer l'acte authentique aux conditions ci-dessus avec la faculté de substituer toutes personnes physiques de son choix.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les actes sous seing privé et donne à Monsieur le président de signer l'acte authentique aux conditions ci-dessus avec la faculté de substituer toutes personnes physiques de son choix.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification
Du 27/10/2022

